

**MISE EN LIGNE LE 06-03-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE  
(SARL LE PETIT TRAIN DE L'OUEST)  
FRONT DE MER**

**DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/0446

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de gérant associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY, le 23 février 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",

Considérant la nécessité d'assurer la réservation d'un emplacement de stationnement pour le petit train touristique "SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La ville de Royan autorise l'implantation d'un petit train touristique (SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17220 MONTROY) sur le Front de Mer, du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au dimanche 31 décembre 2023, selon le plan joint.**

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Front de Mer, sur quatre places de stationnement, en face et entre les établissements "LE REGENT" et "LE TAMISIER", du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au dimanche 31 décembre 2023, selon plan joint.**

**- cet espace sera réservé au stationnement du petit train touristique.**

**ARTICLE 3 : La mise en place de la signalétique sera assurée par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 28 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 mars 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 06-03-2023

STATEMENT RESERVE  
PORT DEAN TOURIST

APM M23/446

